

INFO+

MAISON DU CONSEIL GÉNÉRAL DE SÉLESTAT
Place du Marché aux Choux - 67600 Sélestat
Du lundi au vendredi (9h-12h et 14h-17h)

→ **FABIENNE RUMPLER**
Tél. : 03 68 33 80 80 / Fax : 03 88 82 84 53
fabienne.rumpler@cg67.fr



CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
Place du Quartier Blanc / 67964 STRASBOURG cedex 9
Tél : **03 88 76 67 67** / Fax : **03 88 76 67 97**

www.bas-rhin.fr



LE CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN
AU  DE VOS VIES



BD TOPO - © IGN - Paris 2002 - Reproduction interdite - Licence n° 9185
Direction de la Communication CG Bas-Rhin / Janvier 2010 / Photo : Jean-Luc Stadler

CONSEILS GRATUITS AUX ASSOCIATIONS

PERMANENCES

→ À LA MAISON DU
CONSEIL GÉNÉRAL
DE SÉLESTAT



www.bas-rhin.fr

EXPLICATION

DE LA DÉMARCHE

Le Conseil Général du Bas-Rhin entend faciliter le développement de la vie associative en rapprochant l'information et le conseil au plus près du terrain.

En effet, bien souvent, les associations se trouvent démunies face à la complexité du cadre juridique et fiscal, ainsi que des règles de gestion financière.

L'ambition est de toucher le plus grand nombre d'associations, notamment les plus petites qui fonctionnent presque exclusivement grâce à la mobilisation du bénévolat et qui ne bénéficient pas de réseaux pouvant leur apporter le soutien nécessaire à leur action.

Les Permanences Conseils à la Maison du Conseil Général de Sélestat sont une

première étape. Un réseau territorial pérenne de soutien technique pourrait à terme être développé sur ce territoire, en lien avec les acteurs locaux. Les objectifs d'un tel réseau seraient les suivants :

- > encourager et accompagner la création d'associations et leur structuration ;
- > les alimenter en informations et en outils ;
- > renforcer leurs compétences en les formant et en encourageant la mutualisation de leurs ressources.

Cette action volontariste du Conseil Général pour le soutien à l'initiative associative est de nature à permettre aux associations qui le souhaitent d'être encore mieux actrices du développement local.

PÉRIODICITÉ,

DATES ET HORAIRES

- | | |
|-----------------------|------------------------------------|
| - vendredi 29 janvier | - vendredi 18 juin |
| - vendredi 26 février | - vendredi 2 juillet |
| - vendredi 12 mars | - vendredi 17 septembre |
| - vendredi 26 mars | - vendredi 1 ^{er} octobre |
| - vendredi 23 avril | - vendredi 15 octobre |
| - vendredi 07 mai | - vendredi 19 novembre |
| - vendredi 21 mai | - vendredi 03 décembre |
| - vendredi 04 juin | |

Sur rendez-vous entre 17h et 19h (voir contact au verso)

LIEU

Dans les locaux de la Maison du Conseil Général de Sélestat :
Place du Marché aux Choux - 67600 Sélestat
Bureau des permanences

QUELS PUBLICS ?

Toute association ou porteur de projet du périmètre de la Maison du Conseil Général de Sélestat (Communauté de Communes de Sté Odile, du Piémont de Barr, du Canton de Villé, de Sélestat, de Marckolsheim et environs, du Grand Ried, du Rhin, du Pays d'Erstein, de Benfeld et environs, et du Bernstein et de l'Ungersberg).

QUELLES QUESTIONS ?

- > la création d'une association
- > le droit local alsacien-mosellan pour les associations
- > les statuts associatifs (relecture, modifications, etc)
- > le fonctionnement associatif
- > la responsabilité de l'association et de ses dirigeants
- > les obligations légales des associations
- > les règles comptables et fiscales applicables aux associations
- > le montage de projets
- > la réglementation des activités associatives occasionnelles (bal, tombola, etc)
- > les modes de financement des projets
- > les dispositifs de soutien à la vie associative
- > etc.

INFORMATIONS PRATIQUES



Les permanences sont assurées par un généraliste ayant une bonne connaissance des dispositifs de soutien à la vie associative, du cadre juridique, du fonctionnement et des obligations légales des associations.

Dans le cadre de cette expérimentation, elles sont assurées par un CRIB (Centre de Ressource et d'Information pour les Bénévoles) du Bas-Rhin, le Clapest, membre du réseau SARA.

> Pensez à apporter les statuts de l'association, rapports d'activité, bilan et compte de résultat, demandes de subventions, ou tout document utile permettant de répondre à vos demandes.

> En cas d'impossibilité de se déplacer, un rendez-vous téléphonique est possible aux mêmes dates.